

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria

OBJET / GAIA

**Halle d'animation :  
actes modificatifs en  
cours d'exécution**

-----  
**DATE DE CONVOCATION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
2 avril 2019  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien kopuru  
orokorra : 29

Nombre de présents /  
hor zirenak: 24

Nombre de votants /  
bozkatu dutenak : 27

SEANCE DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVÈZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatcegy, M. Peio Etcheleku, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Vincent Bru, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Roger Barbier à Mme Anne-Marie Pontacq.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil municipal a validé la construction de la halle d'animation au Parc Saint- Joseph sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet d'Architectures AJL représenté par Monsieur Jacques LECCIA. Les travaux ont commencé en octobre 2018.

Au cours de l'exécution des travaux, il a été nécessaire de porter des modifications et des adaptations :

- d'une part, sur la partie des fondations et des réseaux suite aux résultats des sondages établis de la Société FONDASOL après notification du marché,
- d'autre part, conformément aux observations et recommandations émises par le Bureau de Contrôle SOCOTEC,
- enfin, suivant les décisions prises par la Commune au cours des réunions de chantier

Ces modifications ont nécessité l'adaptation technique et financière, pour cinq lots.

A l'issue de la dernière réunion de chantier du 27 mars 2019, le maître d'œuvre propose d'établir les actes modificatifs, pour l'exécution des travaux, conformément à la réglementation en vigueur en matière de la commande publique (art. 65 / Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et art. 139-2° / Décret n° 2016-360 du 25/03/2016). Ces articles autorisent la modification d'un marché public de travaux lorsque les travaux supplémentaires (quel qu'en soit leur montant) sont devenus nécessaires dès lors qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons

techniques tenant notamment à des exigences de compatibilité avec les prestations exécutées dans le cadre du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

APPROUVE les actes modificatifs comme suit :

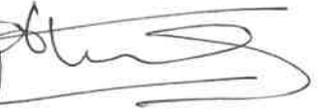
- Lot n°1 : SARL BONLOC CONSTRUCTION-ETCHEMENDY&FILS pour un montant de + 16 787,88 € HT portant le montant total du marché à 141 426,90 € HT,
- Lot n°2 : SAS DL PYRENEES pour un montant de + 3 520,00 € HT portant le montant total du marché à 172 750,00 HT,
- Lot n°3 : SAS DL PYRENEES pour un montant de + 2 960,00 € HT portant le montant total du marché à 64 555,00 € HT,
- Lot n°5 : SARL ITOIZ pour un montant de + 3 042,59 € HT portant le montant total du marché à 105 542,59 € HT,
- Lot n°6 : Groupement des sociétés SARL CHAPELET/SAINT-JEAN / SARL JB SAINT-ESTEBEN&FILS pour un montant de – 8 143,14 € HT ramenant le montant total du marché à 42 967,06 € HT.

AUTORISE le Maire à engager toute démarche dans ce sens, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



  
**Christian DEVÈZE**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2019